

Procès en appel de Philippe Delhomme

Environ 150 personnes étaient rassemblées devant le Palais de Justice de Chambéry ce mercredi 13 mai pour soutenir Philippe Delhomme, militant écologiste contre le projet du 2e Lyon-Turin, jugé une nouvelle fois, en appel, pour avoir dit « Il faut saboter la Tav » lors d'une manifestation en 2024.

Sous un beau soleil, on pouvait voir les drapeaux contre le Lyon-Turin, mais aussi ceux d'autres organisations, entre autres la Confédération Paysanne, FSU, Attac ou même la CGT, ce qui montre la diversité et l'étendue des personnes qui composent la lutte contre le grand projet inutile et imposé. Les prises de paroles se sont succédé : de simples citoyen.nes, des militant.es du mouvement NoTav français et italiens, des responsables politiques, ont rappelé l'importance de se soutenir et d'être solidaires face à ces « procès bâillons » qui se multiplient contre les défenseurs de l'environnement. Comme intermèdes, de la musique et des chorales rassemblées pour l'occasion, ont interprété leurs plus beaux chants dans une ambiance joyeuse et conviviale, autour d'un déjeuner partagé.

L'audience a débuté vers 14h30 et s'est terminée après 16h30, les débats ressemblaient à ceux du premier procès, la partie civile n'ayant aucun nouvel argument à apporter. Deux personnes du MSDE (Mouvement de Soutien aux Défenseurs de l'Environnement) étaient présentes pour documenter le procès et l'illustrer en aquarelles. En résumé, l'avocat de Telt a discuté la polysémie du mot « sabotage », et développé son plaidoyer sur « *l'éventuelle possibilité que la parole publique du prévenu puisse déclencher des "choses" gravissimes* » et sur les limites à mettre à la liberté d'expression. L'avocate de la défense a quant à elle appelé la cour à s'en tenir au droit et à la loi, évacuant les éventualités et suppositions en tout genre. Elle rappelait que pour qu'il y ait « *provocation directe à la destruction, dégradation et détérioration dangereuse pour les personnes* » (Article 3 du code pénal) il faut démontrer le lien direct entre cette provocation et des destructions, ce qui n'est absolument pas le cas dans cette affaire. Elle demandait que la relaxe prononcée par le tribunal correctionnel l'année dernière soit logiquement confirmée par la cour d'appel.

Les collectifs contre le Lyon-Turin s'associent pleinement à elle dans sa conclusion : la parole publique devient difficile, avec des militants écologistes de plus en plus surveillés, inquiétés d'un point de vue pénal de façon récurrente, tout comme les journalistes d'ailleurs. Ces attaques sont maintenant théorisées comme de la répression de basse intensité, qui vise uniquement à faire taire et à empêcher les militants d'agir. La justice et les tribunaux se doivent au contraire d'être les garants de la liberté d'expression, et de la protéger ardemment. Philippe Delhomme allait dans le même sens, en érigeant la justice comme dernier rempart de la démocratie.

Le délibéré sera rendu le 9 septembre, nous attendons toutes et tous une relaxe définitive.

No Tav !

Les collectifs contre le Lyon-Turin